

ARRETE N°167/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUES JEAN JAURÈS, QUÉRÉ ET DU ROCH DU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LE DU Réseaux en date du 25 Septembre 2024,

Vu l'accord technique de Brest Métropole,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux pour le renouvellement du réseau aérien Enedis et de l'éclairage public **rues Jean Jaurès, Quéré et du Roch Du** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre mardi 10 juin 2025 et le vendredi 4 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **rues Jean Jaurès, Quéré et du Roch Du**.

Un **alternat de circulation** sera mis en place au moyen de panneaux AK5 et B15/C18.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux – 30 rue de Lestrévigton – ZI du Vern – 29400 Landivisiau.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **27 MAI 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **27 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON